

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 10 février 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 4 février 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 26

Etaients présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Claude LEGOUY

DEL 2026-02-04
APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) POUR LA PERIODE 2024-2029

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définissant une approche commune visant à éviter, prévenir, ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,

Vu la transposition de la directive dans le droit français à travers les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'environnement, qui définissent notamment les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit stratégiques (CBS) et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs aux CBS et aux PPBE, fixant les règles de construction de la démarche des PPBE communaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022, approuvant les cartes de bruit stratégiques relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de l'Oise,

Vu la délibération DEL2025-10-02 du 7 octobre 2025, arrêtant la proposition de PPBE soumise à consultation du public,

Considérant que le PPBE a fait l'objet d'une consultation du public du 15 octobre au 15 décembre 2025, au cours de laquelle 8 observations ont été recueillies,

Pour l'essentiel, ces observations ne sont pas directement liées au champ d'application du PPBE (nuisances aériennes, camions de livraison, vitesse excessive, bruits de voisinage, animations centre-ville, ...).

Les observations recueillies lors de la consultation du public et les réponses pouvant être apportées par la Ville ne remettent pas en cause la rédaction du PPBE, dont le contenu est conforme à la réglementation.

Il convient d'approuver le PPBE de la Ville de Crépy-en-Valois, relatif à la 4ème échéance de la directive européenne.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Crépy-en-Valois pour la période 2024-2029, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- Préciser que le PPBE définitivement approuvé sera publié sur le site Internet de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

7 abstentions :

Pascal FAYOLLE, Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 10 février 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 13 FEV. 2026

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260210-DEL2026-02-04-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026